

N° 18

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :

**ABANDON  
DE LA  
MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE  
LA COMMUNE  
DE SAINTE-  
AGATHE-LA-  
BOUTERESSE  
ET LANCEMENT  
D'UNE  
PROCÉDURE DE  
MODIFICATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PAQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126\_CC\_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



**Absents excusés :** Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE,  
Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON  
**Secrétaire de séance :** CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « accès au logement et pour un urbanisme rénové », dite ALUR ;

Vu la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de Loire Forez agglomération ;

Vu le plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse approuvé par délibération du conseil municipal du 12 juin 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 mars 2014 approuvant la révision allégée du PLU ;

Vu l'arrêté n°2019ARR984 du 07 novembre 2019 ayant pour objet la mise à jour du PLU pour annexer l'arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu la délibération de conseil communautaire du 20 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière IMERYS, clarifier la rédaction actuelle de certains points du règlement écrit et corriger quelques erreurs matérielles identifiées au PLU en vigueur.

Considérant que les modifications envisagées dans le PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse peuvent avoir un impact sur la constructibilité de la zone concernée, et donc que la procédure adaptée pour permettre le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques est une modification de droit commun et non une procédure de modification simplifiée ;

Considérant que la modification de droit commun permettra d'apporter davantage de visibilité au dossier à travers l'organisation d'une enquête publique (registres papiers et registres numériques disponibles pour tous) et d'échanges sur le projet avec le commissaire enquêteur désigné ;

Loire Forez agglomération souhaite abandonner la procédure de modification simplifiée lancée le 20 octobre 2020 et procéder à une modification de droit commun du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

Cette modification du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse aura pour objet de :

- permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière Imerys ;
- clarifier la rédaction actuelle de certains points du règlement écrit ;
- corriger quelques erreurs matérielles identifiées au PLU en vigueur.

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée de minimum 1 mois en commune et au siège de Loire Forez agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public. Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- abandonner la modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- prescrire la modification de droit commun n°1 du PLU ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées par arrêté du président
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :

o au préfet,

o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,

o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.

- préciser que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- abandonne la modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- prescrit la modification de droit commun n°1 du PLU ;
- charge Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées par arrêté du président

- dit que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :

o au préfet,

o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,

o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.

- précise que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- autorise monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*